

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

## Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### SÉANCE DU 18 JUIN 2020

Le 18 juin 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2020.

#### Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	42
- représentés ou ayant donné pouvoir	1
- votants	43
- ont voté pour	43
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FAUCONNIER, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Sylvain ROGER, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONNET, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Étaient représentés : Anne BRAZE par Milène ADNET (pouvoir).

Absents : Alexandre BODIN (excusé).

#### **DÉLIBÉRATION N° 866-2020**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

#### **OBJET :**

#### **Transfert des résultats du SPANC**

Le conseil nomme M. Jean-Marie ROSSIGNON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-6, L. 1612-8,

Monsieur le Président rappelle que :

- par délibération N° 407-2016 du 15 décembre 2016, le budget annexe de l'assainissement collectif a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite au rattachement des communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle,
- par délibération N° 464-2017 du 27 avril 2017, le budget de l'assainissement non collectif Vesle a été créé afin d'exercer la compétence assainissement non collectif,
- par délibération N° 457-2017 du 27 avril 2017 ; il a été décidé de modifier l'intitulé du budget annexe de l'assainissement collectif en « assainissement collectif Courtisols », dans le but d'individualiser la comptabilité de l'assainissement collectif de Courtisols. Ce dernier comprenait, lors de son transfert en provenance de la CC de Suippes, à la fois la comptabilité de l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif.

Vu la délibération n°633-2018, il convient de modifier la répartition des résultats comptabilisés au 31 décembre 2016 entre les deux budgets annexes de la manière suivante :

	Section	Résultats cumulés au 31/12/2016	Répartition résultats	Résultats de l'exercice 2017	Résultats cumulés au 31/12/2017 à reprendre au budget 2018
Assainissement collectif (ex Suippes)	Investissement	- 298 939,77			
	Fonctionnement	- 41 361,12			
Assainissement collectif Courtisols	Investissement		0	+ 10 230,59	+ 10 230,59
	Fonctionnement		0	+ 2 618,89	+ 2 618,89
SPANC VESLE	Investissement		-298 939,77	+ 350 175,28	+ 51 235,51
	Fonctionnement		- 41 361,12	- 1 182,60,	- 42 543,72

Vu la délibération N° 729-2019 du 21 mars 2019, le budget annexe SPANC VESLE étant clôturé pour fusionner avec le budget annexe SPANC au 31 décembre 2018, les résultats seront donc affectés sur le budget annexe SPANC au 31 décembre 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier la répartition des résultats comptabilisés au 31 décembre 2016 entre les deux budgets annexes comme détaillé ci-dessus.



Extrait certifié conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Mellier'. The signature is fluid and cursive.

André MELLIER

Andre MELLIER  
2020.06.24 10:33:39 +0200  
Ref:20200624\_095802\_1-2-O  
Signature numérique  
Par absence et par délégation,  
l'Elu de la collectivité